

Collectif d'Accueil des Réfugiés en Trièves (CART)

Accueil, Aide, Accompagnement des jeunes et Mineurs Isolés Étrangers (3aMIE)

Institutions de la République

Constitution de 1958

Lui : Et voilà, c'est reparti pour les trucs compliqués auxquels je ne comprends rien !

Elle : Mais non, ne t'affole pas, il y a pire. Déjà, tu sais ce qu'est la constitution, non ? C'est la loi qui est au-dessus de toutes les autres et qui définit le fonctionnement de la Cinquième République.

Séparation des pouvoirs

Lui : Euh... tu ne pourrais pas me dire juste ce qui est le plus important ?

Elle : Déjà, la constitution affirme le principe démocratique : « le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ». Enfin par le peuple, ou plutôt par ses représentants élus ou nommés. Enfin tu vois, ce qui est crucial, c'est la séparation des trois pouvoirs.

Trois pouvoirs

Lui : Attends, on entend parler de ça dans les pubs à la télé : le pouvoir de dire non, le pouvoir d'acheter tout ce qu'on veut, et cetera.

Elle : Mais non, tu n'y es pas du tout. Il y a le pouvoir de faire les lois, celui de les faire appliquer, et celui de punir ceux qui ne les respectent pas.

Pouvoir législatif

Lui : Bon, là tu vas trop vite. Il faut que tu détailles un peu. Le premier c'est lequel ?

Elle : Le pouvoir législatif, celui de faire les lois. Il est exercé par le Parlement qui se compose de deux chambres, l'Assemblée nationale et le Sénat.

Pouvoir exécutif

Lui : Ensuite le pouvoir exécutif, c'est ça ?

Elle : Oui. C'est le président de la République qui l'exerce ; soit directement comme chef des armées et comme représentant de la France à l'étranger, soit par l'intermédiaire de son premier ministre et de son gouvernement.

Présidents de la République

Lui : Et il y en a eu beaucoup des présidents de la République ?

Elle : En tout huit depuis 1958 : de Gaulle, Pompidou, Giscard, Mitterand, Chirac, Sarkozy, Hollande et Macron. Ce n'est pas tant que ça, pour tout ce temps !

Pouvoir judiciaire

Lui : Bon alors, il reste un pouvoir : judiciaire, c'est ça ?

Elle : Oui : il est exercé par des tribunaux dans lesquels siègent des magistrats. Ceux-là sont nommés, pas élus.

Ordre judiciaire

Lui : Mais alors qu'est ce qui garantit que leurs jugements sont justes ?

Elle : Les tribunaux ont trois étages, quel que soit le domaine. Après un premier jugement, la personne qui a été condamnée peut faire appel. Et une fois l'appel tranché, ceux qui ne sont pas contents peuvent se « pourvoir en cassation ». La cour de cassation vérifiera que le jugement est conforme à la loi, et sinon, elle le fera casser.

Institutions

Lui : Tu ne veux pas reprendre calmement, pas par pas ?

Elle : Bon, regarde, en bas en jaune c'est nous, les électeurs. On élit à la fois le président de la République en bleu, les députés en rouge, et les conseillers, en orange. Les conseillers élisent les sénateurs. Le président de la République nomme un premier ministre, qui lui propose un gouvernement. Ils sont responsables devant le Parlement, qui contrôle leur action. En échange, le président peut dissoudre l'Assemblée. Et le fonctionnement de tout cela est contrôlé par le Conseil constitutionnel, qui vérifie que l'action des différents pouvoirs est bien conforme à la constitution.

Pyramide des normes

Lui : Donc c'est la constitution qui a toujours le dernier mot ?

Elle : Oui, c'est cela. Regarde : de bas en haut ; la société fonctionne en respectant des règlements, comme celui du travail ou celui du commerce. Ces règlements doivent être conformes aux lois, au-dessus. Ces lois doivent être conformes aux engagements internationaux de la France, et le tout doit être conforme à la constitution. À chaque niveau, il y a des organismes de droit qui contrôlent toutes ces conformités. Le principal est le Conseil constitutionnel qui vérifie que les lois respectent la constitution.

Élection présidentielle

Lui : Bon, et dis-moi, qui élit le président de la République ?

Elle : Tous les citoyens français majeurs. C'est un vote au suffrage universel. Il a lieu tous les cinq ans.

Élections parlementaires

Lui : Et ensuite, c'est pareil pour le Parlement ?

Elle : Pas tout à fait. Les députés sont élus à l'Assemblée nationale au suffrage universel. L'élection a lieu tous les cinq ans, comme pour le président. Mais les sénateurs sont élus par les grands électeurs, qui eux mêmes ont été élus localement : c'est un suffrage indirect. Il a lieu par moitié tous les trois ans, donc les sénateurs sont élus pour six ans.

Élections locales

Lui : Et les grands électeurs, ils viennent d'où ?

Elle : Ils ont été eux-mêmes élus au conseil régional, ou au conseil départemental, ou bien ils sont conseillers municipaux et ils ont été délégués par leur commune.

Durée des mandats

Lui : Cinq ans, six ans, je m'y perds complètement : qui est élu pour combien de temps ?

Elle : Regarde, c'est facile. Les mandats nationaux, président, députés, députés européens, sont de cinq ans. Les mandats locaux, conseillers municipaux, départementaux ou régionaux sont de six ans. Ceux-là élisent les sénateurs, donc aussi pour six ans.

Liens

- Constitution de 1958 ([Conseil Constitutionnel](#))
- Les institutions de la V^e République ([Élysée](#))
- Institutions de la République ([Vie Publique](#))
- Formation civique : système institutionnel et politique ([Ministère de l'Intérieur](#))
- Comment définir le Parlement ([Vie Publique](#))
- Présentation du Conseil constitutionnel ([Conseil constitutionnel](#))
- Fondements et principes de la justice ([Ministère de la justice](#))
- Quelles sont les différentes élections en France ([Vie Publique](#))
- L'Assemblée nationale et le Sénat ([Assemblée nationale](#))